

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE  
CANTON DE BERG - HELVIE

**COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

**ARRÊTÉ N° 13-2022**

**Arrêté municipal portant modification des limites de l'agglomération de la commune au hameau des Salelles**

**Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre 1-cinquième partie- signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant que la commission extra-municipale en charge de la sécurité approuve la création d'une zone d'agglomération au hameau des Salelles pour des raisons de sécurité, notamment vis-à-vis de l'arrêt des transports scolaires au quartier du Cros,

Considérant que la zone comprenant le hameau des Salelles située le long de la route départementale 558 s'est étendue et présente maintenant un caractère d'agglomération,

**Arrête :**

**Article 1**

Les limites de la zone d'agglomération de Saint Maurice d'Ibie, au niveau du hameau des Salelles, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées sur  
**la route départementale 558 du PR 10+670 au PR 11+590**

## Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place par le service des routes du département de l'Ardèche. Figurera sur les panneaux l'inscription : Les Salelles, commune de Saint Maurice d'Ibie.

## Article 3

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

## Article 4

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, qui pourraient fixer les anciennes limites du hameau des Salelles le long de la route départementale numéro 558, sont abrogées.

## Article 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur du service des routes du département de l'Ardèche

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE,  
et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 3 mars 2022

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp is red and contains the text 'MAIRIE DE ST-MAURICE-D'IBIE' around the top edge and 'Ardèche' at the bottom, flanked by two stars. In the center of the stamp is a red coat of arms featuring a figure on horseback.

Pierre-Henri CHANAL  
Maire

Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 3 mars 2022